



Conseil d'Administration  
Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DELIBERATION N° 2024-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Présent
B. VERDIER (Les Côteaux)	Présent
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse) Excusée, représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)	
M. BEGORRE (Ossun)	Présent
J. BURON (Bordères-sur-Échez)	Présent
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves) Excusée, représentée par A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez)	
M. PLANE (Lourdes-2)	Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	Présent

**Assistait au C.A. :**

*En tant que membre suppléant du 1<sup>er</sup> collège :* J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses).

**Excusés :** E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiran) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

P. VIGNES (Laloubère)	Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)
B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Présent
B. MORA (Tostat)	Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé
P. ESTRADE (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé

**Assistait au C.A. :**

*En tant que membre suppléant du 2<sup>e</sup> collège :* N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

**Excusés :** J.C. CASTÉROT (Geu) ; J. MONTES (Gembrie).

**Absents :** S. DUCES (Castelnaud-Rivière-Basse) ; A-M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Tarbes  
Date de reception de l'AR: 20/02/2024  
065-200034163-DE\_01\_2024-DE

**ADAC 65** : L. MICHAUT (Directrice) ; R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO) ; S. ESPI (Assistante de direction) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; K. GRACIA (Conseiller juridique) ; C. THEULIER (Conseillère juridique) ; A. HUBERDEAU ; C. LASSALLE ; C. MIRANDE (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

**Excusées** : E. VIGNES (Conseillère juridique) ; N. MAINGUY (Assistante de direction).

**Paierie Départementale** : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

**Absents** : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

**Secrétaire de séance** : J. BURON (Bordères-sur-l’Échez).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

**Vu** la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l’ADAC 65 notamment,

**Vu** la délibération de l’Assemblée Générale de l’ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65,

**Vu** la délibération n°2021-01 du Conseil d’Administration de l’ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

**Vu** le Règlement Intérieur de l’ADAC 65 approuvé lors du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 en date du 6 février 2020,

**Vu** l’avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées en date du 5 décembre 2023,

**Vu** le procès-verbal n°2024-01 du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 du 7 février 2024,

## DÉLIBÈRE

**Article 1** : après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion 2023 du Payeur Départemental,
- le budget 2024,
- l'actualisation du Règlement Intérieur de l'ADAC 65,
- le projet de rapport sur les activités de l'ADAC 65 en 2023,
- la fixation de la date limite du 31/05/2024 pour adhérer à l'ADAC 65 en 2024.

**Article 2** : après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 décide à l'unanimité :

- d'actualiser le tableau des emplois permanents de l'ADAC 65 et de créer un poste d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A ou B),
- d'inscrire au budget de l'ADAC 65 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un(e) Assistant(e) à Maîtrise d'Ouvrage (A ou B) et à signer tout document y afférant.

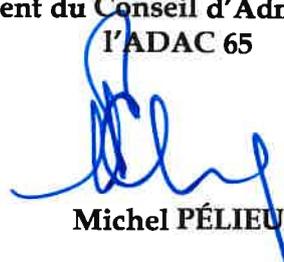
**Article 2** : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à :

- signer la future Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, établie entre le Conseil Départemental 65 et l'ADAC 65 pour la période 2025/2027.

**Article 3** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'ADAC 65



Michel PÉLIEU

Tarbes  
Date de reception de l'AR: 20/02/2024  
065-200034163-DE\_01\_2024-DE